

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone
Autres moyens d'identification	: StarGold™ C2, C4, C5, C8 (Mig Mix Gold), C10, C12, C15, C17, C20, C25, C40 Mélange de gaz de protection, Extendapak 62
Groupe de produits	: Produits de base

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées et restrictions	: Utilisation industrielle Utiliser conformément aux instructions.
---	---

1.3. Fournisseur

Praxair Canada inc.
1200 – 1 City Centre Drive
Mississauga - Canada L5B 1M2
T 1-905-803-1600 - F 1-905-803-1682
www.praxair.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 1-800-363-0042 Veuillez appeler le numéro d'urgence en service 24 heures sur 24 uniquement en cas de déversements, de fuites, d'incendie, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause ce produit. Pour obtenir des renseignements généraux, contactez le représentant du fournisseur ou de Praxair.
------------------	---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Press. Gas (Comp.) H280

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger



GHS04

Mot-indicateur

: Attention

Mentions de danger

: CONTIENT UN GAZ SOUS PRESSION; PEUT EXPLOSER SOUS L'EFFET DE LA CHALEUR PEUT ACCÉLÉRER LE RYTHME RESPIRATOIRE ET CARDIAQUE.

Conseils de prudence

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Protéger des rayons solaires lorsque la température ambiante est supérieure à 52 °C (125 °F).
Installer un antiretour dans les tuyaux.
Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsque la bouteille de gaz est vide.
Utiliser uniquement avec du matériel prévu pour la pression de la bouteille.
Ne jamais mettre les bouteilles dans des endroits non aérés où des véhicules circulent.
Ne pas ouvrir le robinet tant et aussi longtemps qu'il n'est pas raccordé au matériel prêt à l'utilisation.
Approche la zone de fuite suspect avec prudence.



Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4715

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 02-14-2018

Remplace la fiche: 10-15-2013

2.3. Autres dangers

Autres dangers non associés à la classification : Asphyxiant à forte concentration. **En ce qui a trait spécifiquement au soudage:** Pour les dangers spécifiques inhérents seulement au soudage, voir les sections 8.2 et 16.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	N° CAS	% (Vol)	Nom commun (synonymes)
Argon	(N° CAS) 7440-37-1	42 - 99,9999	Argon, compressed
Dioxyde de carbone	(N° CAS) 124-38-9	0,0001 - 48	CARBON DIOXIDE

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, le personnel qualifié peut administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.. Pour l'exposition, les gelures réchauffer immédiatement avec l'eau chaude ne doit pas dépasser 105 ° F (41 °C). La température de l'eau devrait être tolérable pour la peau normale. Maintenir le réchauffement de la peau pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que la coloration et la sensation est retourné à la zone touchée. En cas d'exposition massive, retirer les vêtements en prenant une douche à l'eau tiède. Cherchez évaluation médicale et le traitement dès que possible.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières ouvertes et loin des yeux afin d'assurer que toutes les surfaces sont rincées à fond. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. . Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas de données supplémentaires.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : None.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour circonscrire l'incendie.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas de données supplémentaires.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Réactivité : Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
- Réactivité en cas d'incendie : Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.



Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4715

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 02-14-2018

Remplace la fiche: 10-15-2013

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : AVERTISSEMENT: Gaz sous haute pression

Gaz comprimé: asphyxiant

Danger d'asphyxie par déficit manque d'en oxygène.

Évacuer tout le personnel de la zone dangereuse. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Refroidir immédiatement les contenants avec de l'eau à une distance maximale. Arrêter l'écoulement de gaz si cela peut être fait de manière sécuritaire, tout en continuant de pulvériser de l'eau. Éliminer les sources d'ignition si cela peut être fait de manière sécuritaire. Enlever les contenants de la zone d'incendie si cela peut être fait de manière sécuritaire. Les pompiers sur place doivent se conformer aux règlements des codes d'incendie provincial et local.

Protection en cas d'incendie : Gaz comprimé: asphyxiant. Danger d'asphyxie par déficit manque d'en oxygène.

Équipements de protection spéciaux pour pompiers : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome destinés aux pompiers.

Autres informations : Les contenants sont équipés d'un détendeur de pression (il peut y avoir des exceptions autorisées par TC).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : **Attention: High-pressure gas.** Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Approche la zone de fuite suspect avec prudence. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. peut se faire sans danger. Reduce gas with fog or fine water spray. Arrêter le débit gazeux si cela peut être fait de manière sécuritaire. Ventilier la zone ou déplacer le réservoir dans un endroit bien ventilé. Avant d'entrer dans la zone, en particulier un espace confiné, vérifier l'atmosphère avec un dispositif approprié.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter des gants de protection en cuir pour manipuler les bouteilles. Protéger les bouteilles contre tout dommage. Ne pas traîner, faire rouler, faire glisser ni laisser tomber les bouteilles. Toujours garder le chapeau du robinet en place quand on déplace une bouteille. Ne jamais soulever une bouteille par son chapeau; le chapeau est conçu uniquement pour protéger le robinet. Utiliser un chariot porte-bouteille pour déplacer les bouteilles, même sur une courte distance. Ne jamais insérer un objet (par exemple, une clé, un tournevis, un levier) dans les ouvertures du chapeau; cela pourrait endommager le robinet et provoquer une fuite. Utiliser une clé à courroie pour enlever les chapeaux trop serrés ou rouillés. Ouvrir lentement le robinet. Si le robinet est difficile à ouvrir, arrêter l'utilisation et contacter votre fournisseur. Fermer le robinet du contenant après chaque utilisation; garder le robinet fermé même quand ce contenant est vide. Ne jamais appliquer une flamme ou de la chaleur localisée directement sur une quelconque partie du contenant. Les températures élevées peuvent endommager le contenant et causer une défaillance prématurée du détendeur de pression du contenant et en vider le contenu. Pour les autres précautions d'utilisation de ce produit, voir la section 16.



Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4715

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 02-14-2018

Remplace la fiche: 10-15-2013

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Entreposer et utiliser avec une ventilation adéquate. Stockage où la température ne dépasse pas 52 °C (125 °F). Attacher solidement les bouteilles à la verticale pour les empêcher de tomber ou d'être renversées. Installer bien en place, à la main, le chapeau de protection sur le robinet, si un tel chapeau est fourni. Entreposer les contenants pleins et les vides séparément. Utiliser un système d'inventaire « premier entré, premier sorti » pour empêcher l'entreposage de contenants pleins pendant de longues périodes.

AUTRES PRÉCAUTIONS POUR LA MANUTENTION, STOCKAGE ET UTILISATION: Lors de la manipulation du produit sous pression, utiliser la tuyauterie et l'équipement conçus pour supporter les pressions auxquelles on sera en présence. Ne jamais travailler sur un système sous pression. Utiliser un antiretour dans la tuyauterie. Les gaz peuvent causer une suffocation rapide en raison d'un manque d'oxygène; les stocker et les utiliser avec une ventilation adéquate. Si une fuite se produit, fermer le robinet du réservoir et purger le système d'une manière sûre et écologiquement correcte en conformité avec toutes les lois internationales, fédérales / nationales, étatiques / provinciales et locales; réparer ensuite la fuite. Ne jamais placer un contenant où il peut faire partie d'un circuit électrique.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
USA - ACGIH	MPT ACGIH (ppm)	5000 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	30000 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
USA - OSHA	PEL OSHA (TWA) (ppm)	5000 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	30000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	5000 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Alberta	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Alberta	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Colombie-Britannique	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Nouvelle-Écosse	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	27000 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	30000 ppm

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
Territoires du Nord-Ouest	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Ontario	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	30000 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	5000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	27000 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Yukon	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Yukon	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Utiliser un système d'échappement local avec la vitesse d'écoulement suffisante pour maintenir un approvisionnement adéquat de l'air dans la zone de respiration du travailleur. Mécanique (générale) : la ventilation générale d'échappement peut être acceptable si elle peut maintenir un approvisionnement adéquat en air. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Prévoir une extraction locale et générale adéquate.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Écran facial. Des gants.



- Protection des mains : Porter des gants de travail lors de la manipulation des conteneurs; gants de soudage pour le soudage. Les gants doivent être exempts d'huile et de graisse.
- Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux. Les choisir en conformité avec la norme CSA Z94.3 courante, «**Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie**», et tous les règlements provinciaux.
- Protection de la peau et du corps : Porter des gants de travail lors de la manipulation des contenants. Porter des gants de caoutchouc épais où le contact avec le produit peut se produire. Afin de prévenir les blessures causées par le rayonnement et les étincelles, porter les équipements de protection individuelle requis pour le soudage (voir la norme Z49.1 de l'ANSI). Cela comprend minimalement des gants de soudage et des lunettes de soudeur, et peut comprendre des manchettes, un tablier, un casque de sécurité, des protecteurs d'épaule ainsi que des vêtements épais. Porter des chaussures à support métatarsien et des gants de travail pour la manutention des bouteilles, ainsi que des vêtements de protection en cas de besoin. Porter des gants résistants aux produits chimiques lors du remplacement des bouteilles, ou quand il y a possibilité de contact avec le produit.
- Protection des voies respiratoires : Choisir en conformité avec les directives et règlements provinciaux. Le choix doit être basé sur la norme courante Z94.4 de la CSA, «**Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire**». Les appareils respiratoires doivent être conformes à la MSHA et la NIOSH. **Protection respiratoire** : Porter un appareil respiratoire conçu expressément pour les fumées de soudage ou un respirateur à adduction d'air pour les travaux dans des espaces clos ou dans des endroits où le système de ventilation ou l'aération ne sont pas suffisants pour garder le taux d'exposition sous le seuil admissible d'exposition. Le choisir en conformité avec la réglementation provinciale, les règlements municipaux ou des lignes directrices en la matière. Le choix doit être basé sur la norme courante Z94.4 de la CSA, «**Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire**». Les appareils respiratoires doivent être approuvés par le NIOSH et la MSHA. En cas d'urgence ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA).
- Protection contre les dangers thermiques : Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de débranchement des conduites et raccords.



Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4715

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 02-14-2018

Remplace la fiche: 10-15-2013

Autres informations : **Autres informations** : Porter des chaussures de sécurité pour la manipulation générale sur les sites clients. Porter des chaussures à support métatarsien et un pantalon sans revers pour la manutention des bouteilles aux installations d'emballage de remplissage. Choisir les chaussures en conformité avec la norme actuelle de la CSA Z195, «**Chaussures de protection**», et avec les directives et règlements provinciaux, ou locaux en vigueur. Pour travailler avec des matériaux inflammables et oxydants, envisager l'utilisation de vêtements de sécurité résistants aux flammes et anti-statiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz incolore.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Sans odeur.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Sans objet.
pH solution	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Sans objet.
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Sans objet.
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,166 - 1,275 kg/m ³ HeliStar SS: 1.166 kg/m ³ (0.0728 lb/ft ³) , HeliStarCS: 1.275 kg/m ³ (0.0796 lb/ft ³)
Densité relative de gaz	: 0,962 - 1,062 HeliStar SS: 0.972, HeliStar CS: 1.062
Solubilité	: Eau: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Sans objet.
Log Kow	: Sans objet.
Viscosité, cinématique	: Sans objet.
Viscosité, dynamique	: Sans objet.
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Sans objet.
Propriétés comburantes	: None.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable Ininflammable

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4715

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 02-14-2018

Remplace la fiche: 10-15-2013

Matières incompatibles	: Métaux alcalins, Métaux alcalino-terreux, Métaux formant des acétylures, Chrome, Titane > 1022°F (550°C), Uranium (U) > 1382°F (750°C), Magnésium > 1427°F (775°C).
Produits de décomposition dangereux	: L'utilisation de ce produit dans le soudage et la découpe peut créer des risques supplémentaires. L'arc de soudage généré par le soudage à l'arc peut former des produits de réaction gazeux tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone. Le rayonnement de l'arc peut former de l'ozone et des oxydes d'azote. D'autres produits de décomposition sont normalement produits lors de la volatilisation, de la réaction ou de l'oxydation de la matière travaillée.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: non classé pH: Sans objet.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: non classé pH: Sans objet.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: non classé
Cancérogénicité	: non classé
Toxicité pour la reproduction	: non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: non classé
Danger par aspiration	: non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit est sans risque sur le plan écologique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque sur le plan écologique.
Argon (7440-37-1)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque sur le plan écologique.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque sur le plan écologique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone	
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque sur le plan écologique.
Argon (7440-37-1)	
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque sur le plan écologique.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4715

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 02-14-2018

Remplace la fiche: 10-15-2013

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation)
Log Pow	0,83
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque sur le plan écologique.

12.4. Mobilité dans le sol

Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.

Argon (7440-37-1)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque sur le plan écologique.

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	0,83
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque sur le plan écologique.

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : None.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale. Contacter le fournisseur pour des exigences particulières. Disposer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale. Contacter le fournisseur pour des exigences particulières.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences relatives au TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

N° UN (TMD) : UN1956
TMD Classe primaire de danger : 2.2 - Class 2.2 - Non-Flammable, Non-Toxic Gas.
Nom officiel d'expédition TMD : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.

Indices des quantités limites d'explosifs et des quantités limitées : 0.125 L

Passenger Carrying Road Vehicle or Passenger Carrying Railway Vehicle Index : 75 L

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 1956
Nom officiel d'expédition (IMDG) : COMPRESSED GAS, N.O.S.
Classe (IMDG) : 2.2 - Gaz inflammables, non toxiques

IATA

N° UN (IATA) : 1956
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : COMPRESSED GAS, N.O.S.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange d'Argon et de Dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité F-4715

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 02-14-2018

Remplace la fiche: 10-15-2013

Classe (IATA)

: 2

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Argon (7440-37-1)

Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances)

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances)

15.2. Réglementations internationales

Argon (7440-37-1)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 15/10/1979
Date de révision : 14/02/2018
Remplace la fiche : 15/10/2013

Indications de changement:

Autres informations

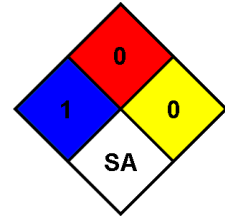
: Lorsqu'on mélange deux produits chimiques ou plus, des dangers imprévus peuvent être créés. Obtenir et évaluer les renseignements de sécurité pour chaque composant avant de procéder au mélange. Consulter un hygiéniste industriel ou d'autres personnes compétentes lorsqu'on évalue le produit final. Avant d'utiliser des matières plastiques, confirmer leur compatibilité avec ce produit.

Praxair Canada Inc. demande aux utilisateurs de ce produit de bien étudier cette fiche signalétique et d'être conscients des dangers du produit et des précautions à prendre. Afin de promouvoir l'utilisation sécuritaire de ce produit, l'utilisateur doit 1) informer son personnel, ses agents et ses sous-traitants de l'information contenue dans cette fiche signalétique et de tout danger ou précaution à prendre, 2) fournir cette même information à tous ses clients utilisateurs de ce produit, et 3) demander à ces derniers de transmettre la même information à leurs employés et à leurs clients.

Les opinions exprimées ici sont celles d'experts qualifiés de Praxair Canada inc. Nous croyons que l'information contenue dans ce document est en vigueur à la date de cette fiche de données de sécurité (FDS). Puisque l'utilisation de ces informations et les conditions d'utilisation ne sont pas sous le contrôle de Praxair Canada inc, il est dans l'obligation de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation sécuritaire du produit.

PRAXAIR et le COURANT D'AIR de son logo sont des marques commerciales ou des marques déposées de Praxair Technology, Inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

Danger pour la santé NFPA	: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.
Danger d'incendie NFPA	: 0 - Les substances ne brûleront pas.
Réactivité NFPA	: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et non réactif à l'eau.
Danger spécifique NFPA	: SA - Signifie asphyxiants simples.



Notation de danger

Santé	: 1 Risque léger - Peut causer une irritation et des lésions bénignes réversibles.
Inflammabilité	: 0 Risque minimal - Produit incombustible
Physique	: 3 Danger grave - Matières pouvant former des mélanges explosifs avec l'eau et capables de détonation ou de réaction explosive en présence d'une source d'amorçage forte. Matières pouvant se polymériser, se décomposer, se transformer par elles-mêmes ou subir une modification chimique à température et pression normale avec un risque modéré d'explosion.

SDS Canada (GHS) - Praxair

Ces informations étant basées sur nos connaissances actuelles et décrivant le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit